

PREFET DE LOIR-ET-CHER

SECRETARIAT GENERAL

ARRETE

n° 2013-212_0005 du 31 JUIL. 2013

portant approbation du schéma départemental des carrières de Loir-et-Cher

LE PREFET DE LOIR-ET-CHER

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 513-3 et R 515-2 à R 515-7 ;

Vu l'arrêté n° 2013-164-0006 du 13 juin 2013 portant renouvellement de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Loir-et-Cher ;

Vu le SDAGE Loire-Bretagne, approuvé par le Préfet de la région Centre, Préfet du Loiret, Préfet coordinateur du Bassin Loire-Bretagne, le 18 novembre 2009 ;

Vu le SAGE Nappe de Beauce, approuvé par les préfets des départements du Loiret, d'Eure-et-Loir, de Loir-et-Cher, de Seine-et-Marne, des Yvelines et de l'Essonne le 11 juin 2013 et modifié le 11 juin 2013 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale relatif au projet de schéma des carrières de Loir-et-Cher, en date du 8 novembre 2012 ;

Vu les résultats de la mise à disposition du public du projet de schéma des carrières de Loir-et-Cher, qui s'est déroulée du 2 janvier 2013 au 4 mars 2013 ;

Vu les avis émis sur le projet de schéma départemental des carrières de Loir-et-Cher par les commissions départementales de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), réunies en formation « carrières », des départements du Cher (3 juin 2013), de l'Indre (3 juin 2013), d'Eure-et-Loir (22 mai 2013), d'Indre-et-Loire (30 avril 2013), du Loiret (3 mai 2013) et de la Sarthe (21 mai 2013) ;

Vu l'avis du Conseil Général de Loir-et-Cher en date du 15 mai 2013 ;

Vu le projet de schéma départemental des carrières de Loir-et-Cher finalisé et approuvé par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Loir-et-Cher réunie en formation « carrières » le 18 juin 2013 ;

Considérant que le schéma des carrières doit définir les conditions générales d'implantation des carrières dans le département de Loir-et-Cher et indiquer les modalités d'approvisionnement du territoire départemental en matériaux de carrière pour les dix années à venir ;

Considérant que le schéma des carrières doit prendre en compte les orientations du SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015, et notamment les dispositions 1D1 à 1D6 relatives à l'exploitation des matériaux alluvionnaires dans les lits majeurs des cours d'eau ;

Considérant que le schéma des carrières doit contribuer à la mise en œuvre des objectifs communautaires et nationaux en matière de maîtrise des consommations d'énergie, d'espace et de ressources naturelles, de lutte contre le changement climatique, et de rééquilibrage modal du transport de marchandises ;

Considérant que le schéma des carrières doit prendre en compte le contexte économique interrégional, et notamment l'émergence de nouveaux besoins en matériaux de carrière en région Ile-de-France ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de Loir-et-Cher,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Le schéma départemental des carrières de Loir-et-Cher, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Il est composé des éléments suivants :

- une notice de présentation ;
- un rapport ;
- des annexes cartographiques et documentaires, numérotées de 1 à 19.

ARTICLE 2

Les autorisations d'exploitation de carrières délivrées au titre du Code de l'environnement doivent être compatibles avec le schéma départemental des carrières.

ARTICLE 3

Le schéma départemental des carrières de Loir-et-Cher peut être consulté à la préfecture (dans les locaux de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations – DDCSPP - de Loir-et-Cher au 34 avenue Maunoury à Blois), ainsi que sur le site des services de l'Etat en Loir-et-Cher, à l'adresse suivante :

<http://www.loir-et-cher.gouv.fr/>

Il peut également être consulté dans les locaux de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre (DREAL : siège au 5 avenue Buffon à Orléans et Unité Territoriale de Loir-et-Cher au 49 bis rue Laplace à Blois).

ARTICLE 4

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites établit, périodiquement et au moins tous les trois ans, un rapport sur l'application du schéma départemental des carrières. Ce rapport peut être consulté à la préfecture (DDCSPP de Loir-et-Cher).

ARTICLE 5

Le schéma départemental des carrières est révisé dans un délai maximal de dix ans à compter de son approbation et selon une procédure identique à son adoption.

Toutefois, à l'intérieur du délai précité, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites peut proposer la mise à jour du schéma départemental des carrières sans procéder aux consultations et formalités prévues aux articles R. 515-3 et R. 515-4 du code de l'environnement, à condition que cette mise à jour ne porte pas atteinte à l'économie générale du schéma.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher et fera l'objet d'une insertion dans deux journaux locaux du département de Loir-et-Cher.

ARTICLE 7


Le présent arrêté pourra être déféré au tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date d'achèvement des formalités de publicité.

ARTICLE 8

La Secrétaire générale de la préfecture de Loir-et-Cher et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux Préfets des départements du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre, d'Indre-et-Loire, du Loiret et de la Sarthe, ainsi qu'au Président du Conseil Général de Loir-et-Cher.

Fait à BLOIS, le **31 JUIL. 2013**

Le Préfet,


Gilles LAGARDE

